



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2024_066

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le deux mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 25 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Annick MALAVIOLLE ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

2 Absents excusés : Vincent LACAN, Manuel MARTINEZ.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : subvention 2024 au CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer les subventions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de Chanac.

Il précise que depuis 2021, les bonus territoires (qui remplacent la prestation de service contrat enfance jeunesse) sont versés directement aux gestionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE les subventions ci-après :

- ⇒ CCAS : budget principal 4 941,48 €
- ⇒ CCAS : budget crèche 72 850,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire à l'attribution de ces subventions et à mandater les sommes correspondantes.

La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN	Le Maire, Philippe ROCHOUX

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.